

## Postulat

### **Renforcer la protection de la santé des travailleurs agricoles doit devenir un objectif prioritaire !**

Le 18 février 2015 le Conseil d'Etat vaudois a adopté une modification du contrat-type de travail (CTT) pour l'agriculture dans le canton, portant la durée hebdomadaire du travail à 51 heures 30 (avec bétail) et 49 heures 30 (sans bétail) en moyenne sur l'année, avec une limite de flexibilité fixée à 55 heures 30 par semaine. Par ailleurs le gouvernement a augmenté le salaire minimum de Fr. 50.- à partir du 1 mars 2015, le salaire brut minimum passant de Fr. 3'320 à Fr.3'370.-, et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à Fr. 3'420.-.

Les syndicats de cette branche avaient demandé, appuyé par une pétition, une réduction de la durée hebdomadaire du travail à 45 heures en moyenne sur l'année, la fixation du salaire brut minimum à Fr.3'500.-, la mise en place de mesures de formation ainsi que la valorisation du CFC et de la reconnaissance des acquis par une classification des salaires.

En date du 18 décembre 2012, la Chambre genevoise des relations collectives du travail avait introduit des modifications du contrat-type de travail de l'agriculture dans ce canton en faisant passer la durée hebdomadaire du travail à 45 heures par semaine, avec une durée maximale par semaine à 50 heures. Cette décision a fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral. En date du 10 juillet 2013, le recours a été rejeté; la haute Cour a considéré que la réduction de la durée hebdomadaire du travail à 45 heures en moyenne annuelle répondait à un objectif de protection de la santé des travailleurs *«qui fournissent un travail éprouvant sur le plan physique»*. D'après le Tribunal fédéral, il existe ainsi *« un rapport raisonnable entre le but poursuivi – la protection de la santé des travailleurs agricoles – et le moyen choisi – singulièrement la fixation d'un horaire de travail hebdomadaire de 45 heures en moyenne annuelle »*.

Selon Statistiques Vaud, en 2013, l'agriculture vaudoise compte 4'497 salarié-e-s, classés dans la catégorie «main d'œuvre non familiale», soit 3'092 hommes et 1'405 femmes. Ce sont eux et elles qui sont soumis aux conditions fixées par le CTT pour l'agriculture. Ces dernières années, on a pu constater une salarisation croissante du travail agricole, liée à son industrialisation, ainsi qu'une augmentation du nombre de femmes travaillant dans ce secteur, en partie notamment du fait du caractère saisonnier d'un certain nombre d'activités. Les personnes utilisées pour ce travail saisonnier le sont «à flux tendu». Et ce sont souvent des femmes qui prennent en charge les tâches répétitives. Une journée de travail de 10 heures, voire plus, implique une forte surcharge de travail, mettant en cause la santé et le bien être des personnes concernées.

Compte tenu de cette situation, les député-e-s soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat un Rapport sur l'évolution des conditions de travail de la main d'œuvre salariée dans le secteur agricole depuis les années 2000 dans le canton de Vaud, en particulier sur l'évolution, la nature et les conditions du travail saisonnier, sur la féminisation des salarié-e-s dans ce secteur, sur les conséquences pour la santé de la très longue durée du travail, et sur les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour mieux protéger cette santé, dans un secteur où, comme le qualifie le Tribunal fédéral, le travail est éprouvant.